

# Charte d'engagements pour les appels d'offres d'achats mutualisés

Depuis 2012, l'ADETO développe au bénéfice des entreprises du Pôle d'activités de Toulon-Ouest des offres d'achats mutualisés.

Cette démarche a pour objectif de réduire le coût des postes d'achat de nos entreprises adhérentes, en leur proposant des services de qualité, réalisés par des prestataires locaux, et négociés dans un processus favorable<sup>1</sup> pour tous, qui valorise et dynamise l'économie du territoire. Par cette Charte, l'ADETO marque sa volonté de rendre plus lisible son processus de consultation et de sélection des prestataires.

Cette Charte s'articule autour de 4 engagements :

## 1 Développer des relations mutuellement bénéfiques

La négociation des offres entre l'ADETO et le prestataire a pour objectif de conclure un accord « gagnant/gagnant », basé sur des relations économiques mutuellement bénéfiques pour les adhérents et pour le prestataire retenu.

Ainsi, une offre d'achats mutualisés permet au chef d'entreprise de diminuer ses coûts de fonctionnement en accédant à des produits et services à tarifs négociés. Elle permet également au prestataire retenu d'accroître son rayonnement et de développer son volume d'affaires. De son côté, l'ADETO ne perçoit aucune contrepartie financière liée à ces offres d'achats mutualisés.

## 2 Favoriser le développement de l'économie locale

L'ADETO est implantée sur un territoire économique qu'elle souhaite promouvoir. Ses actions ont pour objet de favoriser le dynamisme, l'attractivité et les synergies locales.

C'est pourquoi la consultation est, dans un premier temps, ouverte uniquement aux entreprises du Pôle d'activités de Toulon-Ouest. Si aucune entreprise locale n'offre le service ou le produit attendu, ou si les réponses ne présentent pas les qualités requises, la consultation est alors ouverte à une échelle territoriale élargie.

## 3 Offrir des prestations de qualité à prix compétitifs

La priorité est de permettre à nos adhérents de bénéficier du meilleur rapport qualité/prix sur les prestations mutualisées. A ce titre, lors de chaque consultation, un cahier des charges est rédigé et des critères de sélection sont définis.

Ces derniers intègrent en particulier le niveau de qualité requis et l'attribution s'effectue selon la notion de « mieux-disant » et non de « moins-disant ».

## 4 Garantir la transparence du processus d'attribution

L'ADETO s'engage à mettre en œuvre un processus d'attribution en totale transparence. Les étapes et les critères de sélection (proximité, qualité, prix, ...) sont disponibles sur [www.adeto.fr](http://www.adeto.fr) pendant la durée de la consultation. Par ailleurs, 2 adhérents volontaires peuvent être présents lors des entretiens avec les candidats.

La commission « achats mutualisés » de l'ADETO sélectionne le prestataire puis soumet son choix au conseil d'administration.

Pour une parfaite information, le nom du prestataire retenu est annoncé dans le journal ADETO News, sur le site Internet et par e-mailing aux adhérents. Les candidats non retenus sont personnellement informés des raisons de leur non-sélection.

<sup>1</sup> Ce dispositif s'inscrit également dans le Système de Management Environnemental mis en place par l'ADETO (ISO 14001) et permet de limiter l'empreinte carbone des déplacements réalisés par les prestataires qui regroupent et optimisent leurs tournées.